

CONTRAT N°001/2018

Aux termes du présent marché, conclu le SIXIEME.....jour du mois NOVEMBRE.....de l'année 2018 pour les travaux de réhabilitation du Centre de Prévisions des Pluies et Changement Climatique à Kinshasa dans le Cadre du Projet de Gestion Intégrée des Ressources en Eau.

ENTRE :

Le Ministère de l'Environnement et Développement Durable ici représenté par Dr. Amy AMBATOBE NYONGOLO, Ministre de l'Environnement et Développement Durable, sise avenue des Cliniques n°15 ; Commune de la Gombe, dans la Ville Province de Kinshasa, ci-après dénommé "l'Autorité contractante", d'une part,

ET :

La Société Africa Equity & Investment Group ici représentée par Monsieur Lino N'SIMBA, son Directeur Général, sise Avenue Wagenya n°8778 suite 29, Commune de la Gombe, dans la Ville Province de Kinshasa, dénommé ci-après "l'Entrepreneur", d'autre part.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1: Objet du Marché

Le présent Marché a pour objet l'exécution des travaux de réhabilitation du centre des prévisions des pluies et changement climatiques à Kinshasa.

Article 2 :

Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du marché et être lus et interprétés à ce titre :

- a) Le présent contrat
- b) La notification d'attribution définitive du marché adressée à l'entrepreneur par l'autorité contractante
- c) L'offre présentée par l'entrepreneur.

Article 3:

Le présent Marché est à prix unitaires, fermes et non révisables, selon le Bordereau des Prix unitaires et le Devis estimatif faisant partie du Marché.

Article 4:

Le montant du Marché est de 114.505,63\$ USD et s'entend tous taxes et droits de douanes inclus. Les prix indiqués dans le Devis estimatif sont évalués en tenant

du chantier, des frais généraux et divers de l'Entrepreneur, des sujétions d'exécution, des aléas et des bénéfiques.

Une redevance de régulation est due par le Titulaire à l'Autorité de Régulation des Marchés publics. Le taux de frais de régulation des marchés publics est de 0,7 % du montant hors taxes du marché.

Article 5 : Démarrage des travaux

La notification du Marché vaut ordre de commencer les travaux

Article 6 :

Le délai contractuel est fixé à trois (03) mois calendaires à compter de la date de notification du Marché.

Article 7 :

La garantie de bonne exécution sera de l'ordre de 5% du montant total du marché. Elle sera émise par une Banque.

Article 8 :

Le présent marché sera financé par le Trésor Public

Article 9 :

En cas de litige, les parties régleront leurs différends à l'amiable. Si ces différends persistent, ils seront soumis auprès de l'Autorités de Régulation des Marchés Publics.

En foi de quoi, les parties au présent marché signent le présent contrat conformément aux lois en vigueur en République Démocratique du Congo, aux jours, mois et année que dessus.

Fait à Kinshasa, le 06 AVR 2018

Pour Africa Equity & Investment Group

Lino n'SHIMBA
Directeur Général

Pour le Ministère de l'Environnement
et Développement Durable,

Dr. Amy AMBATOBÉ NYONGOLO
Ministre de l'Environnement
et Développement durable